



Lunéville

Association pour la Promotion
des Actions Médico-Sociales Précoces
de Lorraine



Livret d'accueil du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Lunéville

Enfants
de la
naissance
à 6 ans

Prévention

Dépistage

Orientation

Diagnostic

Accompagnement



SOMMAIRE

Mot de la Présidente	3
Mot de la Directrice Générale	4
L'APAMSP de Lorraine	5
Qu'est-ce que l'APAMSP de Lorraine ?	6
CAMSP de Lunéville	7
Qu'est-ce qu'un CAMSP ?.....	8
Quelles sont les missions du CAMSP ?	9
Quels sont les professionnels du CAMSP ?.....	10
Quel est le parcours de l'enfant au CAMSP ?	12
Quel est le rôle du référent de l'enfant ?	13
La Plateforme TSA	14
Qu'est-ce que la Plateforme TSA ?.....	15
Nos partenaires	16
Quels sont les partenaires du CAMSP et de la plateforme TSA ?	17
Engagements des parents et des professionnels autour de l'enfant	18
Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	19
Règlement de fonctionnement.....	22
Quels sont vos droits sur la protection des données ?	24
Quel faire en cas de non-respect de vos droits ?.....	28
Informations à destination des enfants	29
Comment parler des professionnels à mon enfant ?.....	30
Les droits de l'enfant.....	31
ANNEXE	32

Mot de la Présidente



L'APAMSP de Lorraine est une association loi 1901, administrée par des bénévoles engagés. Depuis plus de 30 ans, elle œuvre en faveur des petits en situation de handicap à travers la promotion d'actions précoces.

Elle s'emploie à mettre en place les conditions favorables au développement des enfants vulnérables ou en situation de handicap dans le respect de leurs droits et de ceux de leurs parents.

Ce livret d'accueil, au-delà d'une obligation légale, a pour vocation de vous apporter les renseignements utiles concernant notre association et ses services, notre fonctionnement, les engagements réciproques des professionnels et des parents autour de l'enfant.

Nous savons qu'à votre arrivée au CAMSP vos attentes ne se situent pas à ce niveau et qu'elles sont prioritairement centrées sur votre enfant et ses besoins. C'est pourquoi ce livret d'accueil a été réalisé. Il vous permettra de (re)trouver les informations nécessaires lorsque vous en aurez besoin.

Les administrateurs, la direction générale et l'ensemble des professionnels de l'APAMSP vous souhaitent la bienvenue et espèrent que vous trouverez les réponses à vos questions et aux besoins de votre enfant.

Elisabeth LAITHIER,
Présidente de l'APAMSP.

Mot de la Directrice Générale



Parce que vous vous interrogez ou êtes inquiets à propos de votre enfant, vous avez contacté une des équipes de CAMSP de l'APAMSP.

Vous souhaitez rechercher ou mieux cerner ce qui vous préoccupe chez lui.

Nos équipes de professionnels sont formés pour vous accompagner dans cette volonté de rechercher, de comprendre et de venir en aide à votre enfant.

Ici, vous serez accueillis, écoutés et votre enfant sera entouré par une équipe qualifiée dans la petite enfance et dans des métiers diversifiés

Avec votre soutien, elles mettront au service de votre enfant leurs compétences et leurs qualités humaines. Elles partageront avec vous leurs observations et construiront, à vos côtés, un projet d'accompagnement adapté à ses besoins afin de surmonter ce qui le rend différent et ce qui vous blesse.

Pour comprendre votre enfant et l'accompagner au mieux, aucun professionnel n'hésitera s'investir et à solliciter votre expérience.

Dans certains cas, ils seront amenés à vous conseiller de vous rendre chez d'autres spécialistes ou services spécialisés qui sont nos partenaires quotidiens.

Nous voulons que notre CAMSP soit votre lieu et celui de votre enfant. Son accueil dans ce service exigera de vous une présence. Cela le rassurera et aidera les équipes qui l'accompagnent.

Enfin, de nombreux parents attendent pour permettre à leur enfant de bénéficier de l'expertise de nos équipes.

Nous vous demandons de ne pas manquer les rendez-vous ou de penser à les annuler afin que d'autres enfants en profitent.

Bienvenus au CAMSP.

Noah DERFOULI,
Directrice générale de l'APAMSP.

L'APAMSP de Lorraine

Qu'est-ce que l'APAMSP de Lorraine ?

L'Association pour la Promotion des Actions Médico-Sociales Précoces (APAMSP) est une association à but non lucratif gestionnaire de quatre Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP) en Lorraine et de 3 plateformes TSA.

Cette association a été fondée afin de « créer, gérer et développer tout ce qui concourt

aux actions médico-sociales précoces en Lorraine ».

Son Conseil d'Administration est composé de bénévoles engagés, appartenant à des associations médico-sociales, des organismes publics ou des personnes physiques.



Création de l'APAMSP de Lorraine et du CAMSP de Nancy

2002

Création du CAMSP de Lunéville et ouverture de l'antenne du CAMSP de Verdun à Stenay

2017

1985

Ouverture des CAMSP de Verdun et de Mont-Saint-Martin

2006

Ouverture des 3 plateformes de diagnostic des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

CAMSP de Lunéville

Qu'est-ce qu'un CAMSP ?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est une structure **polyvalente** de soins. Il accueille des enfants de la **naissance à 6 ans** qui présentent des difficultés de développement moteur, sensoriel, psychologique, intellectuel, de la communication et/ou du langage.

Il s'agit d'un lieu où l'enfant est **considéré dans sa globalité** avec son histoire, son environnement familial et social, son développement somatique, psychique et affectif.
C'est un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les enfants, les parents et la fratrie.

Après un bilan pluridisciplinaire et une réunion de synthèse, l'équipe du CAMSP **co-construit avec les parents, un projet thérapeutique** adapté à l'enfant. Celui-ci est consigné dans le Projet Personnalisé remis à l'issue de la restitution.
L'intégration sociale de l'enfant est recherchée et favorisée.

Le CAMSP est financé par l'Assurance Maladie (80%) et le Conseil Départemental (20%).

Pas d'avance de frais. Pour débiter un bilan, il faut obligatoirement une photocopie de l'attestation de carte vitale à jour avec inscrit le nom et prénom de l'enfant comme ayant droit.

Quelles sont les missions du CAMSP ?

Intervenir dès le plus jeune âge de votre enfant.

Prévenir et veiller à son développement.

Dépister et analyser les difficultés que votre enfant rencontre par l'intermédiaire de bilans pluridisciplinaires.

L'accompagner et l'aider à développer ses capacités, son bien-être, en coopération avec vous.

Vous écouter, vous accompagner, vous soutenir et vous guider pendant l'accompagnement de votre enfant.

Favoriser une intégration de votre enfant dans tous ses lieux de vie.

L'orienter vers des structures ou des professionnels adaptés à ses besoins.

Assurer une veille pendant 3 ans après sa sortie du CAMSP.

Quels sont les professionnels du CAMSP ?

Le/la Médecin- Pédiatre Coordonnateur

C'est un médecin spécialisé de l'enfant. Il/Elle prend du temps pour discuter avec vous de la vie de votre enfant depuis sa naissance et de son quotidien. Il/Elle réalise l'examen médical.

Cela permettra de faire un premier bilan des compétences. Il/Elle peut également vous être conseillé d'aller rencontrer des professionnels spécialisés.

Le/la pédopsychiatre

Il/Elle participe à l'évaluation globale de votre enfant. Il/Elle veille en particulier au bon développement de la communication, de l'interaction et du jeu.

Le/la psychomotricien(ne)

Il/Elle évalue le développement psychomoteur (motricité globale et fine, structuration spatiale et temporelle, latéralité, etc.) de votre enfant. Il/Elle prend en charge le retard et/ou des troubles psychomoteurs. Le/la psychomotricien(ne) aide l'enfant à comprendre son corps, à repérer ses moyens d'agir et d'interagir avec son environnement.

En salle de psychomotricité, il s'agit de jouer, de bouger, d'être en relation, ...

Le/La psychologue

Au travers de l'observation, du jeu et de l'évaluation, il/elle évalue les capacités cognitives et affectives de votre enfant afin de mieux comprendre son développement. Il/Elle peut vous proposer ainsi qu'à votre enfant un soutien psychothérapeutique.

L'orthophoniste

Il/Elle évalue et accompagne les enfants présentant des difficultés de la communication, du langage et l'oralité. A travers le jeu et les situations quotidiennes, il/elle fait naître chez votre enfant l'envie de communiquer avec les autres, de comprendre et de parler. En s'appuyant sur ses compétences et les relations avec vous, il/elle va l'aider à trouver les moyens de développer son langage. Il/Elle vous accompagne pour que vous compreniez ses difficultés et que vous adaptiez votre communication et votre langage à ses besoins.

L'assistant(e) social(e)

Il/Elle se rend à votre domicile lors du premier rendez-vous afin de vous présenter le CAMSP et le déroulement de l'accompagnement. Il/Elle recueille vos demandes et vos besoins concernant votre enfant. Si besoin, il/elle assure une coordination avec les partenaires intervenants auprès de vous et votre enfant (AS de secteur, PMI, services du Conseil Départemental, etc.).

Tout au long de la prise en charge, il/elle se tient à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller, vous aider dans des démarches administratives, assurer un accompagnement social et familial.

Vous pouvez faire appel à lui/elle durant 3 ans, après la fin de l'accompagnement au CAMSP.

Le/La secrétaire

Il/Elle vous accueille vous et votre enfant au CAMSP. Il/Elle vous organise les rendez-vous dans la structure. Il/Elle effectue la liaison entre vous, l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires.

Quel est le parcours de l'enfant au CAMSP ?

Contact téléphonique avec le secrétariat

Entretien d'accueil

L'Assistante sociale présente le CAMSP. Elle recueille, pour la constitution du dossier, les éléments importants de l'histoire de votre enfant.

Première consultation médicale

Grâce à l'entretien, le médecin réalise une évaluation pédiatrique puis propose différents bilans adaptés à la situation de votre enfant.

OU

Bilans pluridisciplinaires

Pour comprendre votre enfant, plusieurs professionnels le rencontrent pour réaliser des bilans. Ces derniers peuvent être complétés par des bilans extérieurs.

Orientation

Vers une autre structure ou professionnel libéral adapté aux besoins de votre enfant.

Synthèse

Après les bilans, l'équipe met en commun l'ensemble des éléments et des observations recueillis pour définir la prise en charge la plus adaptée aux besoins de votre enfant.

Restitution à la famille

C'est une réunion avec vous et votre enfant où l'équipe propose, discute, co-construit le projet pour votre enfant.

OU

Suivi au CAMSP

Pas de nécessité de prise en charge

Evaluation / suivi ponctuel(le)

Orientation vers un autre service ou en libéral

Quel est le rôle du référent de l'enfant ?

Pour accompagner au mieux votre enfant et rendre cohérent son parcours, un référent vous est proposé.

Sans être unique, il est cependant votre interlocuteur privilégié et celui des partenaires impliqués dans le projet de soin global de votre enfant.

Pour cela, le référent :

- Assure à la fois une veille concernant le suivi (régularité des RDV, absences répétées, etc.) et la réactualisation / transmission d'informations (Projet personnalisé, Comptes rendus, relais interne) au sein de l'équipe CAMSP.
- Articule les actions des professionnels du CAMSP avec celles des professionnels extérieurs, en se rendant avec votre accord et dans la mesure du possible, aux diverses réunions concernant votre enfant ou en maintenant des liens avec ces derniers.

La Plateforme TSA¹

¹ Troubles du Spectre Autistique

Qu'est-ce que la Plateforme TSA ?

Les troubles du spectre autistique affectent principalement les relations sociales et la communication.

Afin de permettre un dépistage et une évaluation précoce chez les enfants de la naissance à 6 ans, les CAMSP de Lunéville et de Nancy, le CMPP² de Nancy et de Pont-à-Mousson se sont associés. Ce dispositif permet de réaliser des bilans adaptés et vous accompagner au mieux.

Appel des parents.

Entretien téléphonique avec l'assistante de la plateforme.

Entretien avec l'assistante sociale puis la pédiatre ou la pédopsychiatre

Synthèse :
Mise en commun des éléments recueillis et élaboration des hypothèses de diagnostic.

Réalisation des bilans nécessaires
ou
Réorientation si pas de nécessité de prise en charge

Restitution à la famille par la pédopsychiatre, et/ou la pédiatre.

Guidance / accompagnement pour une sortie / une orientation vers d'autres structures et/ou partenaires adaptés.

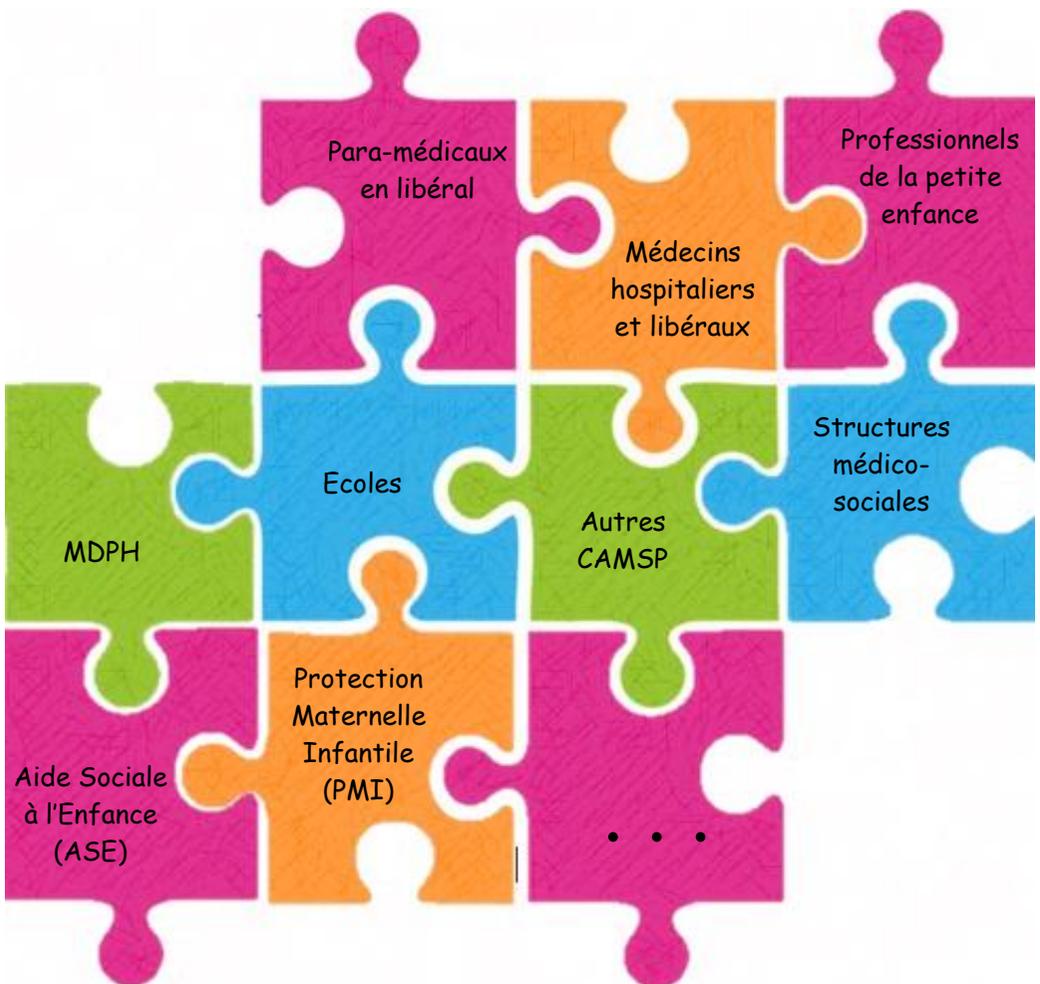
² Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Nos partenaires

Quels sont les partenaires du CAMSP et de la plateforme TSA ?

En raison de leur vocation de prévention, de dépistage, ou encore d'orientation, l'équipe du CAMSP et celle de la plateforme TSA travaillent et collaborent, quotidiennement, avec de nombreux partenaires.

L'objectif est de permettre un accompagnement cohérent et global de votre enfant selon ses besoins.



Engagements des parents et des professionnels autour de l'enfant

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1



1. Principe de non-discrimination.

Vous et votre enfant avez le **droit d'être accueillis** dans un établissement ou service quels que soient votre origine ethnique ou sociale, votre apparence physique, vos caractéristiques génétiques, votre orientation sexuelle, votre handicap, votre âge, vos opinions et vos convictions.

2



2. Droit à une prise en charge adaptée.

Votre enfant a le **droit d'avoir un accompagnement individualisé, personnalisé et adapté**. Autrement dit, le suivi est **spécifique et ajusté à ses besoins, ses difficultés, vos questionnements et vos demandes**.

3



3. Droit à l'information.

Pour connaître vos droits, ceux de votre enfant et comprendre l'accompagnement proposé, les professionnels du CAMSP **vous informent** de manière compréhensible et adaptée sur le dossier de votre enfant. (Voir pages 24 à 27 « Vos droits concernant la protection des données »).

4



4. Principe du libre choix, du consentement et de la participation.

Avec l'aide des professionnels, vous avez le **droit de choisir** l'établissement, le service ou les professionnels qui accompagneront votre enfant. Vous devez savoir **comment et pourquoi** les actions sont proposées. Vous avez le **droit de participer et donner votre avis** sur le projet de votre enfant.

5



5. Droit à la renonciation.

À tout moment, vous pouvez décider d'arrêter l'accompagnement dans le service. Pour cela, vous devez écrire un courrier au médecin du CAMSP.

Vous devez être écoutés et entendus quand vous souhaitez des changements dans la prise en charge de votre enfant.

6



6. Droit au respect des liens familiaux.

Pendant le suivi de votre enfant, les liens familiaux ne doivent pas être rompus. Si vous et votre enfant le souhaitez, la famille (grands-parents, fratrie, etc.) peut participer à la construction du projet personnalisé de votre enfant.



7

7. Droit à la protection.

Toutes vos informations et celles sur votre enfant sont confidentielles.

Vous et votre enfant avez le droit d'être en sécurité, d'être soigné et de recevoir un suivi adapté. (Voir pages 24 à 26 « Vos droits concernant la protection des données »).

8



8. Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement de votre enfant vous pouvez circuler librement. (Voir pages 22-23 « Règlement de fonctionnement »)



9. Principe de prévention et de soutien.

Votre enfant a le **droit à votre soutien**. Vous pouvez l'aider à mener son projet, votre **collaboration doit être favorisée**.



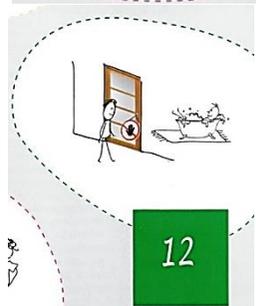
10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

Les professionnels vous **aident à connaître et à comprendre vos droits et ceux de votre enfant** au sein du CAMSP et dans la société. Ils sont à votre disposition si vous avez des questions.



11. Droit à la pratique religieuse.

Le personnel et les bénéficiaires s'obligent à un **respect mutuel des croyances, convictions et opinions**.



12. Respect de la dignité et de l'intimité.

Les professionnels doivent **préserver votre intimité, votre dignité et celle de votre enfant**. Autrement dit, votre image, votre vie privée et qui vous êtes doivent être respectés.

La Charte entière est à votre disposition au CAMSP. Elle est également affichée dans la salle d'attente.

Il s'agit ici d'une version adaptée et résumée.

(Source : Livre « Adaptation charte des droits et libertés de la personne accueillie », Ed. Remue-Méninges, Mars 2016.)

Règlement de fonctionnement

Afin de permettre une prise en charge cohérente pour votre enfant, il est essentiel de/d' :

- **Être ponctuel et assidu aux rendez-vous.**
- **Respecter les professionnels et leur travail en prévenant à l'avance le secrétariat en cas d'absence. Si les absences ne sont pas excusées, le CAMSP se réserve le droit d'interrompre la prise en charge après 2 courriers de rappel.**
- **Ne pas laisser seul votre enfant et rester présent dans la salle d'attente durant la consultation.**
- **Être acteur dans la prise en charge de votre enfant et assurer la venue aux rendez-vous.**
- **Participer à la co-construction du Projet Personnalisé (PP) de votre enfant.**
- **Prendre connaissance des documents et des outils mis à votre disposition.**
- **Participer à la vie sociale du service, notamment, grâce au questionnaire de satisfaction envoyé annuellement. Il permet votre libre expression.**
- **Respecter les locaux et le matériel.**
- **Respecter la prise en charge de votre enfant et le droit à l'image des professionnels en ne filmant pas en salle d'attente et lors de la consultation.**

Les professionnels du CAMSP et de la plateforme TSA s'engagent également à :

- **Assurer** la prise en charge de votre enfant et sa **continuité, même après sa sortie** du CAMSP. Pour cela, nous vous envoyons un **questionnaire de suivi chaque année pendant 3 ans.**
- **Garantir le secret professionnel** et mettre en place les outils nécessaires pour **recueillir votre consentement** pour la transmission des informations aux professionnels entourant l'enfant. (cf. p. 26-27)
- **Vous associer** chaque fois que possible et vous mettre à **disposition tous les outils** et les **informations obligatoires** (DIPC, PP, livret d'accueil, questionnaire...)
- **Vous accompagner dans l'accès au dossier** de votre enfant (PP, DIPC...)
- **Assurer le bien-être** de votre enfant et du vôtre.
- **Rechercher et mettre en place, avec votre participation,** une solution en cas d'absences répétées.
- **Vous prévenir** assez à l'avance en cas d'impossibilité d'assurer le RDV.
- **Respecter** la « charte des droits et des libertés de la personne accueillie ».
- **Maintenir les locaux et le matériel dans le meilleur état possible.**

Quels sont vos droits sur la protection des données ?

Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) du 26 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, et la loi française protègent vos données personnelles. Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes accueillies. Seules les informations utiles sont recueillies par les professionnels dans le but de prendre en charge votre enfant.

Pourquoi collectons-nous des données personnelles ?

Les informations recueillies, lors des diverses rencontres avec les professionnels du CAMSP, sont essentielles à la compréhension de votre situation et de celle de votre enfant.

Elles permettent un accompagnement et un suivi personnalisés tout au long du parcours de l'enfant.

Plus précisément, les finalités du traitement de données personnelles sont :

- La gestion administrative de l'admission et de la mise à jour de ces données.
- L'élaboration et le suivi de l'accompagnement de votre enfant.
- La gestion du dossier de l'enfant.
- L'échange et le partage d'informations, strictement nécessaires, entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux, afin de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement de votre enfant.

Quelles sont les catégories de données collectées ?

Des données d'ordre général :

- État-civil, identité, données d'identification, images (*ex : nom, prénom, adresse, photographie, date, lieu de naissance, etc.*)
- Vie personnelle (*ex. habitudes de vie, situation familiale, composition de la fratrie ...*)
- Vie professionnelle (*ex. situation professionnelle des parents, scolarité, etc.*)

Des données dites « sensibles » :

- Données concernant la santé.
- Données génétiques (si besoin).
- Numéro de Sécurité Sociale.

Quels sont les destinataires et où sont stockées ces données ?

Les données collectées sont enregistrées sur un logiciel sécurisé et certifié pour la protection des données de santé « CEGI ALFA ».

Chaque enfant dispose d'un dossier papier avec un numéro garantissant son anonymat. Ils sont conservés dans une armoire fermée à clé. Seuls les professionnels du CAMSP concernés par la prise en charge de votre enfant ont accès à vos données.

Combien de temps conservons-nous vos données ?

- Comme l'enfant est mineur, les dossiers sont conservés jusqu'à son 28^{ème} anniversaire.
- En cas de décès, les données ne sont gardées que 10 ans à compter de la date du décès, si ces informations sont portées à la connaissance du CAMSP.

Conformément à nos obligations, nous nous engageons à leur destruction passé le délai légal.

Quels sont vos droits sur vos données ?

- **Droit d'accès au dossier de votre enfant** (Voir procédure en annexe).
- **Droit à l'oubli** : Sauf obligation légale de conservation, un individu peut obtenir l'effacement, dans les meilleurs délais, des données le concernant:
 - Lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement.
 - Si le traitement est illégal.
 - Si la personne retire son consentement. En ce cas, l'accompagnement peut prendre fin par impossibilité de poursuivre la prise en charge dans des conditions optimales.
- **Droit à la portabilité des données** : Une personne peut demander à recevoir ses données dans un format structuré et lisible par une machine pour pouvoir ensuite les transmettre.
- **Consentement** : Il conditionne la conformité à la loi du traitement et il appartient à celui qui collecte la donnée de prouver que le consentement a bien été donné.

Que se passe-t-il en cas de violation des données ?

L'APAMSP s'engage :

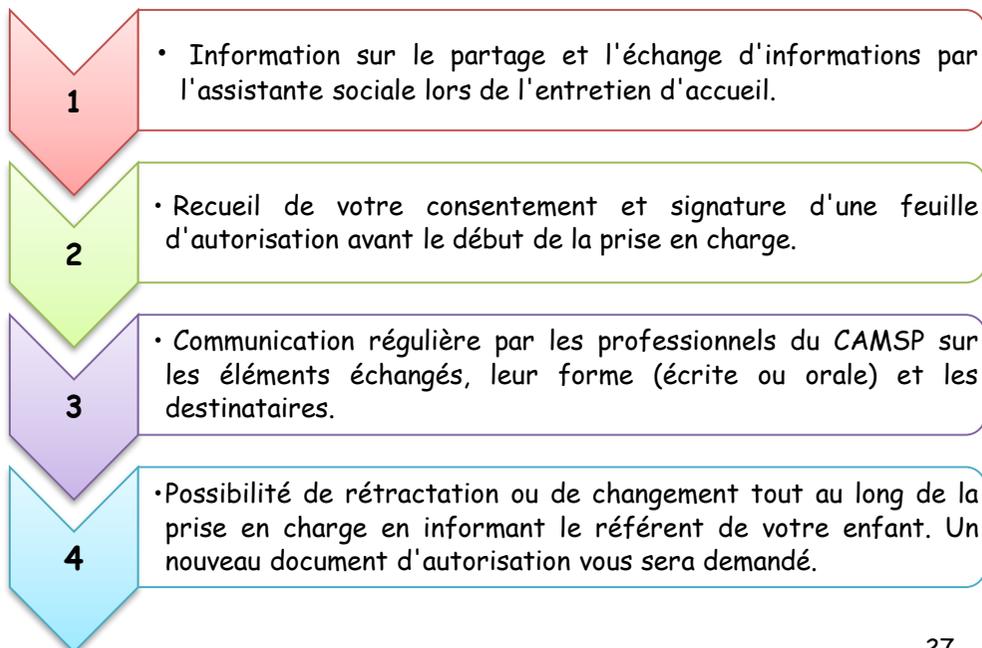
- à prévenir la CNIL³ dans les 72h,
- à vous informer de la violation des données,
- à vous accompagner dans les démarches (plaintes, etc.)

³ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Dans quel cadre peut-il y avoir partages et échanges d'informations ?

- Au sein de l'équipe du CAMSP et de la plateforme TSA, les informations partagées et échangées sont strictement nécessaires à l'accompagnement de votre enfant.
- Il se peut également que des partages ou des échanges d'informations soient rendus nécessaires avec des partenaires en-dehors de l'équipe du CAMSP et de la plateforme TSA. Nous recueillerons, préalablement, votre consentement selon les modalités présentées ci-dessous. Le consentement est valable pendant toute la prise en charge. Toutefois, il peut être retiré à tout moment ou lorsqu'un des professionnels vous informe du partage et/ou de l'échange d'informations concernant votre enfant.

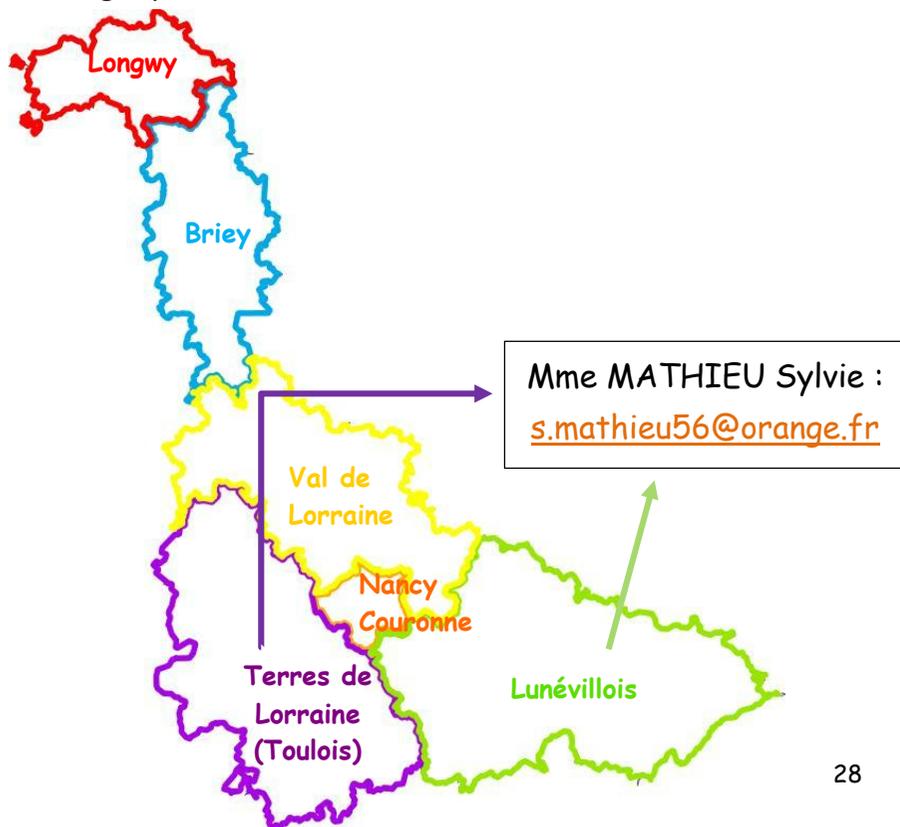
Comment est recueilli votre consentement au sein du CAMSP ?



Quel faire en cas de non-respect de vos droits ?

Si vous pensez que les professionnels du CAMSP ou de la plateforme TSA n'ont pas respecté vos droits et/ou ceux de votre enfant, vous pouvez :

- dans un 1^{er} temps, prendre contact avec la direction générale de l'APAMSP en adressant un courrier au siège de l'association, 32 rue de Réménauville 54000 NANCY.
- Si la réponse ne vous satisfait pas ou si aucune solution n'est trouvée, il vous est possible de faire appel à « une personne qualifiée ». Elle vous aidera à faire valoir vos droits **en vous informant, notamment, sur les démarches à effectuer. Il ne s'agit pas d'un avocat.**



Informations à destination des enfants

Comment parler des professionnels à mon enfant ?

<p>Le/La pédiatre</p> 	<p>C'est un docteur spécialisé pour les enfants. Il/Elle va te peser, te mesurer, regarder dans tes oreilles, écouter ton cœur et voir comment tu respires. Il/Elle pourra aussi te faire dessiner, jouer, parler avec toi. Il/Elle prendra le temps pour discuter avec nous.</p>
<p>Le/la psychomotricien(ne)</p> 	<p>Avec le/la psychomotricien(ne), tu bouges, tu joues, tu dances, tu dessines pour bien connaître ton corps et te sentir bien dedans, faire plein de découvertes et être bien avec les autres.</p>
<p>Le/La psychologue</p> 	<p>Il/Elle t'aide à te sentir bien et à bien grandir en jouant et en apprenant. Il/Elle nous aide aussi à te comprendre.</p>
<p>L'orthophoniste</p> 	<p>Il/Elle regarde comment tu manges pour t'aider à bien avaler. Il/Elle chante, joue, regarde des livres, fait des gestes, te montre des images pour t'aider à comprendre et à parler.</p>
<p>L'assistant(e) social(e)</p> 	<p>Il/Elle peut venir chez nous pour te présenter le CAMSP. Tu peux lui parler ou lui montrer tes jouets préférés, les choses que tu aimes faire à la maison ou à l'école par exemple. Il/Elle nous posera des questions pour mieux te connaître. Nous pourrons la revoir pour discuter avec lui/elle ou remplir des papiers.</p>
<p>Le/La pédopsychiatre</p> 	<p>Il/Elle nous rencontre avec toi pour parler de ce qui est difficile pour toi. Il/Elle te rencontre aussi tout seul pour parler, jouer, dessiner ou faire la pâte à modeler.</p>
<p>Le/La secrétaire</p> 	<p>Il/Elle nous accueille avec toi quand nous allons au CAMSP.</p>

Les droits de l'enfant



ANNEXE

PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT

La présente procédure s'applique aux familles qui désirent consulter le dossier de leur enfant.

1. Personnes ayant accès au dossier :

- L'utilisateur ou son représentant légal s'il est mineur.
- La famille de l'utilisateur avec son accord.
- Un médecin qui participe à la prise en charge de l'enfant, avec l'accord des parents ou de son représentant légal.

2. Destinataire de la demande consultation :

- La demande doit être adressée à la Direction Générale de l'APAMSP de Lorraine ou son représentant.
- Le destinataire doit vérifier la qualité du demandeur (identité et son droit d'accès ou non au dossier).

3. Modalités de consultation du dossier :

- La demande doit être adressée par courrier avec accusé de réception ou « remis en main propres » contre signature.
- Le délai de réponse à la demande de consultation du dossier de la personne est fixé ainsi :
 - De 8 jours pour les dossiers récents dont la dernière pièce remonte à moins de 5 ans.

- De 2 mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à 5 ans.
- L'accès au dossier aura lieu sur site et avec un accompagnement adapté si besoin.
- Suite à cette consultation, des copies pourront être fournies sur demande écrite.
- Des copies pourront être envoyées à un Médecin.

4. Cas particuliers :

- Consultation des bilans initiaux : les conclusions des bilans initiaux ne sont remises qu'après restitution aux parents ou représentants légaux de l'enfant, et ce en présence du médecin coordonnateur et/ou de l'équipe.
- Les évaluations et bilans réalisés hors CAMSP, même préconisés par le CAMSP ne seront pas consultables.

RENDEZ-VOUS

Le à avec

